



# Informations INSCRIPTIONS SCOLAIRES

## Rentrée septembre 2025

Inscriptions du 3 février au 28 mars 2025

### L'INSCRIPTION CONCERNE

- La 1<sup>ère</sup> entrée à l'école maternelle. La 1<sup>ère</sup> entrée à l'école primaire.
- Les enfants dont les familles sont nouvellement arrivées à Pont de Chéruy.
- Les familles ayant déménagé dans Pont de Chéruy et qui souhaitent inscrire leurs enfants dans l'école de leur nouveau secteur d'habitation.

### INSCRIPTION EN 2 ETAPES

#### 1. ADMINISTRATIVE MAIRIE **Si possible, privilégier l'inscription par mail**

##### Le dossier comprend :



- la **fiche d'inscription scolaire**, téléchargeable sur [www.pontdecheruy.fr](http://www.pontdecheruy.fr) ou à retirer directement en mairie.
- La **photocopie de toutes les pages du livret de famille** (parents-enfants)
- La **photocopie d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois** (EDF, quittance de loyer, téléphone...)

■ **DOCUMENTS A REMETTRE OBLIGATOIREMENT.** ■



Le dossier doit être **complet**. **Faire les photocopies avant de vous présenter à l'accueil.**

#### Dépôt du dossier > 2 possibilités

##### **PAR MAIL sur [accueil.mairie@pontdecheruy.fr](mailto:accueil.mairie@pontdecheruy.fr)**

*Le certificat d'inscription scolaire vous sera envoyé en retour.*



##### **EN MAIRIE**

**Inscription sur place du lundi au jeudi > 9h00 - 11h / 13h30 - 16h.**

**Vendredi > 9h00 – 11h.** Pas de permanence spécifique. Merci de votre compréhension en cas de délai d'attente.

Le certificat d'inscription scolaire vous est remis immédiatement.

#### 2. ADMISSION PEDAGOGIQUE A L'ECOLE **sur rendez-vous.**

##### **Apporter les documents suivants.**

- Certificat d'inscription délivré par la mairie
- Livret de famille
- Carnet de santé ou carte des vaccinations. Attention ! Les vaccinations obligatoires doivent être à jour.
- Si l'enfant a déjà été scolarisé : certificat de radiation
- Copie du jugement de divorce ou d'un justificatif de garde. En cas de séparation à l'amiable, courrier du père ou de la mère et copie des cartes d'identité.

*Permanences ECOLES consultables sur le site de la ville, en mairie ou auprès des écoles.*